

Notes de la CGT

11 juin 2020

CGT-INRAE : RN 10 – Porte de St Cyr - 78210 Saint Cyr l'Ecole - Tél : 01.39.53.56.56 - Mail : cgt@inrae.fr – Site / <https://inra.ferc-cgt.org/>

1- Déclaration(s) liminaire(s) CGT

➤ De l'importance des déclarations liminaires de la CGT :

Précédente séance du CCHSCT : le 6 mai 2020. Notre intervention liminaire a été suivie par une majorité des décisions positives de la part de la Direction Générale. !!!! En témoigne le relevé de décisions officiel de ce CCHSCT du 6 mai. Retrouvez notre intervention [ici](#), et le relevé de décisions [là](#).

➤ La déclaration liminaire CGT pour cette séance :

« Monsieur le président du CCHSCT, dans le message de P. Mauguin du 29 mai « *Evolution de la situation sanitaire* », vous indiquez que dans la seconde phase de dé-confinement, « *les centres devront accueillir plus largement les agents, en premier lieu ceux dont les activités n'ont pu être majoritairement télétravaillées ces derniers mois et qui ont de ce fait été éloignés de la communauté de travail* » et que « *Les modalités seront à préciser avec votre DU* », **nombre d'agents dans ce cas sont encore dans l'attente de consignes claires et/ou non contradictoires de leurs directions** . En effet, il apparait que les consignes que vous avez ainsi édictées ont été diversement appréciées et interprétées aussi bien par les différents Présidents de Centre qu'au niveau local par les Directeurs d'Unité. A ce sujet, un avis formel du CHSCT du MESRI vient d'alerter Madame la Ministre Vidal sur des pressions subies par les agents, et notamment exercées par les niveaux hiérarchiques intermédiaires, qui doivent composer entre des injonctions à la reprise d'activité rapide et massive et la prévention des risques sanitaires.

Lors de la conférence téléphonique du 2 juin 2020 avec les organisations syndicales de la Fonction Publique, le secrétaire d'État Olivier Dussopt a apporté des précisions qui n'ont à ce jour pas toutes été relayées à l'INRAE :

- « **Pour les agent-es habitant avec une personne vulnérable souffrant d'une des 11 pathologies listées par le Haut conseil de la santé publique, c'est au médecin traitant de définir et décider si la protection de la personne vulnérable justifie que son-sa conjoint-e soit maintenu-e à domicile. C'est le médecin traitant qui établit un certificat médical et un arrêt de travail s'il estime cela nécessaire.** »
- **Pour les agent-es placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour la garde d'enfant, ce dispositif est réservé aux agent-es qui ne disposent pas d'accueil en crèche ou de scolarisation dans le respect des règles définies. Un modèle d'attestation sera diffusé à l'ensemble des établissements scolaires, en lien avec les mairies et les équipes municipales pour que les parents puissent se voir remettre une forme d'attestation d'impossibilité de prendre totalement ou partiellement en charge les enfants. »**

Un deuxième avis formel du dernier CHSCT du MESRI a d'ailleurs demandé le prolongement des ASA pour les parents ne souhaitant ou ne pouvant pas mettre leurs enfants à l'école avant les vacances, et que ceci soit validé sur présentation d'une simple déclaration sur l'honneur.

La CGT-INRAE s'enquière donc du relais de ces consignes à l'INRAE, et de la garantie réelle que les agents placés en ASA ne se verront pas extorquer de nouveaux jours de RTT ou de congés.

La CGT-INRAE insiste également pour que, concernant les agents de retour en présentiel sur site, vous rappeliez aux DUs, à qui vous déléguez fortement la responsabilité de l'organisation de ce retour, que ce retour est conditionné au strict respect des mesures sanitaires en vigueur détaillées dans l'annexe E du PCA national et dans le guide de prévention envoyé à tous les agents le 7 mai 2020.

Enfin, la CGT-INRAE, tout comme les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESRI, insiste fortement sur l'**illégalité de pratiques visant à obliger les agents à signer des "chartes", « décharges » ou tous autres « documents »** , essayant de dégager l'employeur de ses obligations de résultats en ce qui concerne la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité. »

2- Alerte du CCHSCT de l'INRAE à l'attention du Président de l'INRAE

Alerte rédigée et présentée par l'ensemble des Représentants du Personnel SUD-Recherche EPST, CGT-INRAE, CFDT-INRAE, CFTC-INRAE, FO-ESR :

« Le CCHSCT de l'INRAE réunit ce 10 juin 2020 alerte la direction de l'INRAE et s'interroge sur le fonctionnement et la gestion des **commissions de réforme**. Ce sujet, déjà différé plusieurs fois, figurait à l'ordre du jour initial du CCHSCT du 1^{er} avril, ordre du jour fortement remanié en raison de la crise sanitaire.

La question de l'information des agents concernés est un problème général et récurrent : date des réunions des commissions, informations sur leur fonctionnement, sur les droits des agents (assistance, représentation, recours...). Quand elles sont transmises, ces informations le sont souvent si tardivement (non-respect du délai minimum de huit jours, déjà bien trop court) que les agents ou leurs représentants sont mis dans l'incapacité de préparer correctement la réunion de la commission.

De plus, les délais d'instruction et de traitement des dossiers sont trop souvent anormalement longs, ce qui est d'autant plus grave vu le caractère critique de certaines situations. Certains de ces retards datent d'avant la crise sanitaire, cette dernière ayant aggravé la situation, par exemple en provoquant le report de la tenue de certaines commissions.

Certains dossiers traînent ainsi depuis plusieurs mois. Pour exemples récents, les représentants du personnel ont connaissance :

- D'une commission tenue le 9/01/2020, sans que l'agent n'ait eu communication ni de l'avis de la commission et ni de la décision finale malgré ses demandes ou celles de son représentant.
- D'une situation dont le délai d'instruction du dossier va dépasser un an et dont l'examen en commission (retardé par le confinement) n'est à ce jour pas re-programmé. Pourtant, la situation semblait au départ assez simple. Ce retard est lié à une erreur de procédure qui pénalise lourdement l'agent au lieu de lui être favorable, alors que cela pourrait être le cas.

Le CCHSCT alerte la présidence de l'INRAE sur la gravité de ces dysfonctionnements concernant tant les avis rendus par les commissions que les décisions de l'administration. Il alerte sur les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé des agents : anxiété, sentiment d'iniquité, mauvaise évolution de leur situation liée à l'absence de prise en charge ou à des retards dans cette prise en charge et par ricochet complication dans certains cas des pathologies. Nombre d'agents peuvent être mis en difficulté financière par l'absence de décision sur leur situation (pas de remboursement de soins) et dans tous les cas, ces délais excessifs ajoutent aux risques RPS auxquels les agents peuvent être exposés par ailleurs. »

Voté à l'unanimité

3- Compte rendu succinct de la séance du 10 juin

- **Point 1 : Approbation du PV du CCHSCT INRA du 09/10/2019**
- **Point 2 : Covid-19 – plan de reprise / Application de l'Annexe E du PCA (phase E du Plan de Continuité des Activités = plan de reprise) et retour sur les éventuelles difficultés rencontrées (point pour information)**

Fabrice Marty rappelle que les agents retournent sur site, dans le strict respect du PCA phase E, jusqu'à saturation des capacités d'accueil, précédemment définies et présentées aux CHSCT locaux, pour prendre en compte les distances physiques réglementaires. Si les capacités permettent d'accueillir tous les agents ceux-ci reviennent sur site, dans le cas contraire, ils reviennent par roulement et le télétravail en mode « covid » est maintenu.

Les RP rapportent que sur certains centres, les Président.es souhaitent « assouplir » les règles de reprise et ont affirmé aux représentants locaux que ce CCHSCT devait en débattre. Fabrice Marty répond que les règles peuvent être assouplies en termes d'activité ADAS, de capacité de réunion et de restauration. À la condition obligatoire que les CHSCT locaux soient réunis et émettent un avis favorable sur les aménagements.

- **point 3 : Présentation et votes des bilans de prévention 2019 à l'ex-INRA et à l'ex-IRSTEA, et du programme de prévention 2020 à l'INRAE**

Programme prévention 2020 : la CGT INRAE trouve que ce programme fait **la part belle au SME (Système de Management Environnemental, axe 5) et manque d'ambition en matière de conditions de travail et de prise**

en compte de l'expertise agréée menée pendant la « fusion » par le cabinet FHC-Conseil, notamment sur son volet « RPS » post fusion.

La CGT-INRAE redit pour la énième fois, comme la plupart des rapports de visite des ISST (inspecteur de santé et sécurité au travail) sur les unités qu'ils ont inspectées, que **le système OPPI (Outil de Pilotage de la Prévention à l'INRA) servant à la mise en place du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) n'est pas opérationnel et ne permet toujours pas une appropriation par les agents sur leur poste de travail.** Une mise à jour ou même une refonte ne lèveront pas les problèmes structurels et ergonomiques de cet « outil » !

La CGT-INRAE note avec satisfaction la prise en compte des addictions et le rapprochement de l'institut avec ANPAA (<https://anpaa.asso.fr/>).

La CGT-INRAE prend note du dégagement budgétaire pour instaurer une « prime » aux AP et CP (Assistants et Conseillers Prévention). La CGT-INRAE confirme la demande forte des AP pour cette forme de « reconnaissance » mais reste sur ses positions : le salaire doit être réévalué pour tous les fonctionnaires via une revalorisation du point d'indice. Les représentants du personnel (RP) sont unanimes, tous syndicats confondus, sur le principe de ne pas octroyer de « prime » sur une fonction transversale.

➤ **Point 4 : Bilan de l'action de l'ANACT et renouvellement de la convention pour l'INRAE.**

Les RP saluent le travail de fond sans concession de l'ANACT (Association Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et des ARACT fait sur les sites pilotes. Les RP ne siégeant pas « directement » au comité de pilotage regrettent le manque d'information sur le travail de l'ANACT.

4- Les votes

Concernant les votes au CCHSCT, nous avons demandé collectivement que les votes soient émis de la façon suivante : les ex-Irstea votent sur leur bilan prévention, les ex-Inra sur le leur. L'ensemble des RP s'exprime sur le programme prévention 2020. Pour l'ANACT, tous les RP ont demandé que l'avis soit émis uniquement sur la poursuite de la convention avec l'ANACT et pas sur le bilan présenté qui paraissait trop succinct.

- **Bilan prévention 2019.** Les RP CGT ex-INRA se sont abstenus sur le bilan INRA (en particulier pour un classement en accidents « divers » de deux accidents du travail liés aux RPS et déclarés comme tels).
- **Programme prévention 2020.** Programme retoqué : 7 votes contre (5 Sud, 2 CGT) ; 5 abstentions (2 FO, 3 CFDT) ; 1 pour CFTC. Explication de vote : le programme prévention 2020 de l'INRAE prévoit un montant budgétaire destiné à abonder **une prime à destination des Assistants de Prévention. La CGT-INRAE s'est toujours opposée à la création de nouvelles primes, car elles instituent de fait des « groupes de fonctions » qui représentent une arme contre le statut**, des agents d'un même grade pouvant avoir des primes largement différentes... en fonction de leur fonction. La CGT-INRAE réaffirmera toujours son opposition résolue à la mise en place d'une politique d'individualisation des primes, qui ne vise qu'à différencier artificiellement les personnels dans les unités, pour des corps et grades identiques. **Par ailleurs, nous déplorons qu'à aucun moment le programme de prévention 2020 ne prenne en compte les préconisations de l'expertise agréée du cabinet FHC-conseil en termes de prévention des risques socio-organisationnels dans l'Institut.** Les RP CGT ont donc voté contre.
- **ANACT :** la poursuite de la convention avec l'ANACT concernant l'évolution de l'évaluation des RPS et leur prévention a été approuvée à l'unanimité des OS.

Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10, 78210 Saint-Cyr l'École ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :
Qualité (M. ou Mme) : NOM :
Prénom : Date de naissance :
Corps : Grade :
E-mail :